

Schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial

Carte de zonage d'assainissement pluvial
Secteur du Bourg

Dossier : 160284
 Echelle : 1:2 500
 Planche : 01 / 02



sce
 Aménagement
 & Environnement
 4 Rue de la Poste - 56200
 Athis-Val de la Roche
 Email : contact@sce.fr
 Tel : +33 2 97 17 29 09
 Fax : +33 2 97 17 29 99

Index	Date	Modification	Dessiné	Vérité
a	12/12/2017	Mise à jour du zonage - Première émission	NBR	JNI
b	23/03/2018	Actualisation du zonage en vue de l'arrêté du PLU	NBR	JNI
c	24/01/2019	Actualisation du zonage en vue de l'approbation du PLU	NBR	JNI



Réseau d'assainissement pluvial existant

Type de collecteur

- Canalisation
- Fosse
- Ruissellement
- Cours eau
- Exutoire
- Bassin de régulation

Mesures de gestion des eaux pluviales

- Bassins de régulation préconisés au schéma directeur

Prescriptions de gestion des eaux pluviales

Zones sur lesquelles la gestion des eaux pluviales est imposée :
Infiltration ou rejet régulé à 3 l/s/ha

- 1AU
- Gestion des eaux pluviales prévue par une mesure globale

Prescriptions de limitation de l'imperméabilisation

Zone PLU : en % imperméabilisation maximale autorisée

- 1AU : 55% A l'échelle de la zone ou du projet d'aménagement
- UA : 60%
- UB : 50%
- UC
- UE
- N1
- N2
- Ni
- Aucune limite d'imperméabilisation
- Nt
- NA
- Ab

Espaces réservés et servitudes

- Espaces réservés pour l'assainissement pluvial

Hydrographie

- Cours d'eau
- Zone humide

